

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2682

commission principale : finances et institutions

objet : **Compte-rendu des marchés à procédure adaptée, passés en vertu de la délégation accordée à monsieur le président par délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, l'assemblée délibérante charge monsieur le président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ou prévus dans la programmation pluriannuelle d'investissement.

Aux termes de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le président rend compte à l'organe délibérant des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence de quoi il a été établi un premier état des marchés par certains services.

Compte tenu de la complexité de la collation de ces données, il n'a pas été possible de réunir en temps voulu la totalité des informations dans ce premier rapport. Mais, dans un souci de bonne information du Conseil et de transparence, il a semblé opportun de communiquer ces premiers éléments. Un compte-rendu des marchés passés par les services absents dans ce premier état sera donné lors d'une prochaine séance.

Par la suite, monsieur le président rendra compte régulièrement des marchés à procédure adaptée passés par l'ensemble des services de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions.

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des marchés à procédure adaptée, passés en vertu de la délégation de principe accordée à monsieur le président par délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,